



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce huitième jour d'août deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Josée-Ann Dumais, Mélanie Lévesque, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Ghislain Dionne, Lucien Dionne, Denis Lévesque

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

4. Correspondance

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

5.2 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

5.3 Adoption – Budget révisé SHQ 2023 – mai 2023

5.4 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne

6. Nouvelles affaires

6.1 Projet de Complexe Multisports de la Ville de La Pocatière – Résolution d'appui

6.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable

6.3 Nomination – Représentant Corporation de développement

6.4 Bail emphytéotique - Autoriser les démarches d'avant signatures

6.5 Tour de table des membres du conseil

7. Dépôt de documents

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

128-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture;

129-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

130-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de juillet 2023, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	54 868.66\$
Total des incompressibles :	83 836.48\$
Total des comptes à payer :	179 880.24 \$
Grand total :	<u>318 585.38\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Mont-Carmel, ci-après le « Bénéficiaire » ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

EN CONSÉQUENCE,

131-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le maire et la direction générale, dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) soient autorisés à signer la « Convention » d'aide financière.

5.3 Adoption du budget révisé SHQ 2023 – mai 2023

Considérant le correspondance reçue de l'Office d'habitation du Kamouraska-Est;

132-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'adopter le budget révisé 2023 de la SHQ daté du 30 mai 2023.

5.4 Autoriser l'entente de service de consultation juridique de première ligne

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de consultation juridique pour la municipalité;

133-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée-Ann Dumais
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'entente de service intervenue avec DHC avocats pour un montant forfaitaire annuel de 400\$ avant taxes.

6. Nouvelles affaires

6.1 Projet de Complexe Multisports de la Ville de La Pocatière – Résolution d'appui

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a mandaté un comité afin de réfléchir à l'avenir du bâtiment, communément appelé, l'ancien aréna;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par une firme d'architecte, l'option de conserver, rénover et réaménager le bâtiment en complexe sportif a été retenue;

CONSIDÉRANT que des consultations auprès des différents utilisateurs ont permis d'améliorer et de bonifier les aménagements proposés afin que ceux-ci répondent le mieux possible à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce qui a été recommandé au terme des dites consultations, le projet de Complexe Multisports comporterait trois surfaces différentes afin de répondre aux besoins exprimés par les différents usagers : une surface synthétique, une surface de dek hockey et un dojo, ainsi que des vestiaires sportifs;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports représente une nouvelle offre de service de loisir qui se démarque des autres infrastructures municipales, puisque non offerte dans la région;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports abriterait des installations et des services mieux adaptés et plus accessibles aux besoins des organismes sportifs du milieu;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports répond à un besoin de multiplier l'offre de service et de loisir, qui a été exprimé par les entreprises, et ce, afin de les aider à attirer de nouveaux talents;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports contribuerait à l'attractivité et à la rétention des familles et des jeunes professionnels afin de les inciter à s'établir dans notre région;

CONSIDÉRANT que le Complexe Multisports contribuerait à bonifier l'offre sportive de la Ville, laquelle est déjà reconnue comme un pôle régional à cet égard, en plus de contribuer à promouvoir de saines habitudes de vie.

134-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel appuie la réalisation du projet de la Ville de La Pocatière pour la transformation de l'ancien aréna en Complexe Multisports.

6.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

Attendu que l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

Attendu que le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la municipalité de Mont-Carmel désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière;

Attendu que le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

135-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Mélanie Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Mont-Carmel autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel s’engage à participer au Projet;

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d’organisme responsable du Projet.

6.3 Nomination – Représentant Corporation de développement

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir du second siège réservé au conseil d’administration de la Corporation de développement;

CONSIDÉRANT qu’il faille signifier par résolution le membre représentant la municipalité;

136-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil nomme madame la conseillère Josée-Ann Dumais à titre de représentante de la municipalité auprès de la Corporation de développement;

QUE cette résolution annule la résolution 011-2023.

6.4 Bail emphytéotique - Autoriser les démarches d’avant signatures

Considérant qu’un projet d’investissement privé a été présenté au conseil municipal;

Considérant qu’un bail emphytéotique est nécessaire pour que le projet voit le jour;

Considérant qu’un bail emphytéotique (ou emphytéose) est un contrat qui lie un locataire (appelé emphytéote) à un propriétaire (le bailleur);

Considérant qu’un mandat (projet d’implantation) a été confié par un groupe d’investisseurs à un arpenteur-géomètre;

Considérant que l’arpenteur-géomètre prépare le projet d’implantation dans le but de positionner le site exact d’une future construction par rapport aux limites de propriété d’un emplacement appartenant à la municipalité de Mont-Carmel;

137-2023 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires pour l’ensemble de ce projet.

6.5 Tour de table des membres du conseil

7. Dépôt de document

Aucun

8. Période de questions

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

9. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

137-2023 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h59.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales du maire